

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE

Représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° XXXXXXXX du Conseil de la Métropole en date du 18 octobre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Ci-après désigné « **la Métropole** »

ET

IMAGO PRODUCTION - 37 rue Saint Sébastien - 13006 Marseille

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel ALBERT, dûment habilité,

Ci-après désignée « **IMAGO** »

PREAMBULE

La Filière Cinéma et Audiovisuel connaît un important dynamisme sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Avec 500 tournages annuels rien qu'à Marseille, ce territoire est le second lieu de tournage en France après Paris. Cette filière représente un potentiel important en termes de retombées économiques, touristiques et d'emploi, et constitue un élément d'attractivité qui doit désormais être structuré et promu à l'échelon métropolitain pour en maximiser les retombées.

Si les atouts de la Métropole sont nombreux pour développer cette filière, il demeure difficile de développer une filière sans un événement professionnel structurant qui permettrait d'attirer des professionnels nationaux et étrangers, de fédérer l'écosystème local et de positionner définitivement le territoire comme un hub de créativité propice au croisement entre l'industrie audiovisuelle et le numérique.

C'est l'ambition de la Creative Digital week Marseille Provence.

Le projet Creative Digital week Marseille Provence est un ensemble d'événements autour de la série digitale, du e-cinéma, du Storytelling et des médias interactifs qui se tiendra chaque année sur une semaine au mois d'octobre à Marseille (France) en parallèle du MIPCOM, Les lieux identifiés sont le Centre-Ville de Marseille pour la diffusion de films et séries originale, le Théâtre de la Joliette pour les ateliers et le

Palais du Pharo pour les Rencontres d'affaires et l'événement phare de Networking.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à organiser la Creative Digital Week Marseille Provence qui se déroulera comme suit :

- **Jour 1 : Le Digital Production Summit**

Evènement dédié à la production pour comprendre les enjeux actuels de la production digitale et anticiper les changements de demain autour de keynotes, tables rondes, ateliers et speed dating.

Le Digital Production Summit se veut être également un lieu unique de conférences s'appuyant sur des panels passionnants donnés par des artistes et des experts de la filière.

Organisé avec le soutien de La Provence et de la Chambre de Commerce Marseille Provence, le Digital Production Summit sera le RDV des professionnels pour optimiser le volet business de la semaine.

- **Jour 2 : Le Digital Film Content , la compétition dédiée au e-cinéma**

Le jargon de l'industrie du cinéma a désormais un nouveau terme : e-cinema. Ce format numérique regroupe sous sa bannière des films en première exclusivité qui, au lieu de sortir en salles, sont d'abord disponibles sur un écran de télévision, d'ordinateur, de tablette, voire de téléphone.

Pour la 1ère édition, le Digital Film Content mettra à l'honneur quelques films digitaux et mettra un point d'honneur à tenir des conférences avec les réalisateurs concernés, des sessions en tête à tête avec des experts de l'industrie et se terminera par la remise d'un prix du public.

- **Jour 3 : Les Streamy Awards**

Depuis leur création à Los Angeles en 2009, les Streamy Awards récompensent l'excellence des productions dédiées au Web en distinguant les meilleurs artistes, scénaristes, réalisateurs....

Cette cérémonie est organisée chaque année en octobre au Beverly Hilton à Los Angeles (USA). Elle est retransmise en direct sur Internet ainsi que sur certaines chaînes TV partenaires (notamment VH1 du groupe MTV). Les Streamy Awards recueillent chaque année environ plus de 1 million de téléspectateurs et plus de 10 millions de vues sur YouTube et les différentes plateformes partenaires.

Aux Etats-Unis, les Streamy Awards sont produits par la société Dick Clark Production.

Suite à la Mission Economique d'avril 2017 pilotée par la Ville de Marseille, Dick Clark Productions a finalisé un accord de partenariat avec le producteur Jean-Michel Albert, également président du Marseille Web Fest ainsi qu'à Drew Baldwin, l'un des co-fondateurs des Streamy Awards (Membre du Club M).

Les Streamy Awards France proposent comme leur homologue américain de récompenser le meilleur de la création audiovisuelle et musicale sur internet à l'échelle française.

Organisés en partenariat avec Universal Music et Youtube, la soirée sera diffusée sur une chaîne TV française du Groupe TF1.

- **Jours 4 et 5 : le Marseille Web Fest**

La huitième édition du Marseille Web Fest, Festival International de la Série Digitale, se tiendra les 18, 19 et 20 octobre 2018 au Théâtre Joliette (Marseille).

Au Théâtre de la Joliette, le Marseille Web Fest recevra pour sa huitième édition ce qui se fait de mieux au niveau international en termes de production de séries digitales.

Lors de cette édition, le Marseille Web Fest accueillera également une délégation de Hambourg, dans le cadre de l'anniversaire des 60 ans du jumelage ainsi que la seconde édition du Marseille Provence Creative Tour (accueil de professionnels britanniques et allemands) en plus de délégations et producteurs d'une quinzaine de pays, notamment une forte délégation américaine et de Corée du Sud (le Maire de Séoul ou son représentant sera présent avec une délégation de 10 professionnels issus du secteur du cinéma et du tourisme).

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION
--

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018 et trouvera son terme au tard plus au versement intégral de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité d'IMAGO Production et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

IMAGO Production s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont IMAGO Production dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

IMAGO Production s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

IMAGO Production s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à : 22 000 euros.

Cette subvention sera créditée au compte d'IMAGO Production selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par IMAGO Production de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° ... en date du 20 septembre 2018 l'octroi d'une subvention à IMAGO Production d'un montant de **22 000 euros (vingt-deux mille euros)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme.

Les comptes annuels ou le Compte-rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

3.6 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : REEDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER
--

IMAGO Production, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total d'IMAGO Production, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et/ou du Bureau;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, IMAGO Production :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

-

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, IMAGO Production s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, IMAGO Production s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

IMAGO Production s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

IMAGO Production s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à IMAGO Production de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par IMAGO Production auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par IMAGO Production de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de IMAGO Production ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de IMAGO Production, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», IMAGO Production ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour IMAGO Production

Le Président

Jean-Michel ALBERT

Pour la Métropole

**La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Mme Martine VASSAL

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL

DÉPENSES		RESSOURCES	
PAR ACTION		COLLECTIVITÉS	
Marseille Web Fest	115 000 €	Ville de Marseille	60 000 €
Production digital summit	15 000 €	Région PACA	66 000 €
Digital Film Content	30 000 €	Département 13	10 000 €
Streamys Awards	115 000 €	Métropole Aix Marseille Provence	50 000 €
		FINANCEMENTS PRIVÉS	
		TF1	50 000 €
		Groupe Telfrance	10 000 €
		Autres	29 000 €
TOTAL	275 000 €	TOTAL	275 000 €